

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 167
N° 90 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 9
no Novema 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61


NUMERO COMPLEMENTAIRE
*au JOPF n° 90 du 9 Novembre 2018***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

Pages

Présidence

| | |
|--|-------|
| Arrêté n° 1258 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 911 PR du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises | 21603 |
| Arrêté n° 1259 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 788 PR du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Rachel Tau, tavana hau de la circonscription des îles Australes | 21603 |
| Arrêté n° 1260 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature au chef du service de la communication | 21604 |
| Arrêté n° 1261 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 723 PR du 5 juin 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Raynal, chef de service des parcs et jardins et de la propreté | 21604 |
| Arrêté n° 1262 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature au délégué pour le suivi des conséquences des essais nucléaires | 21605 |
| Arrêté n° 1263 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 781 PR du 25 juin 2018 portant délégation de signature au chef du service d'accueil et de sécurité | 21605 |
| Arrêté n° 1264 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 840 PR du 27 juin 2018 portant délégation de signature au chef de service de l'Imprimerie officielle | 21606 |
| Arrêté n° 1265 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 693 PR du 4 juin 2018 portant délégation de signature au chef du service de la délégation pour le développement des communes | 21606 |
| Arrêté n° 1266 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 714 PR du 4 juin 2018 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet | 21607 |
| Arrêté n° 1267 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature au chef du service des moyens généraux | 21607 |

| | |
|---|-------|
| Arrêté n° 1268 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Manuel Terai, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique | 21608 |
| Arrêté n° 1269 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 901 PR du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au chef de service de la délégation de la Polynésie française | 21609 |
| Arrêté n° 1270 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier | 21609 |



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1258 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 911 PR du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 911 PR du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Bernard Chimin, tavana hau de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 911 PR du 12 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

- 1° A l'article 1er, il est inséré un 3° ainsi rédigé :
 - 3° Les ordres de déplacement n'excédant pas dix (10) jours à l'intérieur de l'archipel des Marquises ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;
- 2° L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

"Art. 2. — Délégation de signature est donnée au tavana hau de la circonscription des îles Marquises à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

- les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;
- les attestations attestant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points ci-dessus".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1259 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 788 PR du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Rachel Tau, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 788 PR du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Rachel Tau, tavana hau de la circonscription des îles Australes,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 788 PR du 25 juin 2018 susvisé, sont insérés un 4°, 5° et 6° ainsi rédigés :

- 4° Les ordres de déplacement n'excédant pas six (6) jours à l'intérieur de l'archipel des Australes ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;
- 5° Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité ;
- 6° La certification du caractère exécutoire des actes pris en vertu du point 5°.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1260 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature au chef du service de la communication.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 portant création et organisation du service et la communication ;

Vu l'arrêté n° 5073 MTF du 17 mai 2018 portant nomination de M. Thibault Vetea Marais en qualité d'attaché d'administration stagiaire, affectation au service de la communication et détachement de l'intéressé pour exercer les fonctions de chef du service de la communication ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Thibault Marais, chef du service de la communication, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, et dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6, et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
- congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
 - propositions de notation et d'avancement des agents ;
 - sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
 - certificats administratifs ;
- 3° Les actes d'engagement, de liquidation, de certificat du service fait et de liquidation des dépenses et des recettes imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service ;
- 4° Les ordres de déplacements ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les agents de service, s'agissant des missions à l'intérieur de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1261 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 723 PR du 5 juin 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Raynal, chef de service des parcs et jardins et de la propreté.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 723 PR du 5 juin 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Raynal, chef de service des parcs et jardins et de la propreté,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 723 PR du 5 juin 2018 susvisé, il est inséré un paragraphe 3 ainsi rédigé :

- 3 - En matière de gestion financière et comptable :
- 3-1 Les actes liés aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats, conventions et marchés liés à la gestion du service placé sous son autorité ;

3-2 Les ordres de déplacement n'excédant pas six (6) jours à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1262 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature au délégué pour le suivi des conséquences des essais nucléaires.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires ;

Vu l'arrêté n° 412 CM du 5 avril 2017 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires ;

Vu la note de service n° 117 PR/DSCEN du 9 octobre 2017 désignant M. Tevaearai Céran-Jérusalémy en qualité d'adjoint au délégué pour le suivi des conséquences des essais nucléaires ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon, déléguée au suivi pour les conséquences des essais nucléaires, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française et dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
- b) Proposition d'avancement et notation des agents ;
- c) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâmes) ;
- d) Certificats administratifs ;

3° Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;

4° Les actes relevant des opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et convention liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande Vernaudon, déléguée pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, délégation de signature est donnée à M. Tevaearai Céran-Jérusalémy, adjoint au délégué, à l'effet de signer, l'ensemble des actes prévus à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3.— Le délégué pour le suivi des conséquences des essais nucléaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1263 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 781 PR du 25 juin 2018 portant délégation de signature au chef du service d'accueil et de sécurité.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 781/PR du 25 juin 2018 portant délégation de signature au chef du service d'accueil et de sécurité,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 781 PR du 25 juin 2018 susvisé est complété par un article 2 *bis* rédigé ainsi :

“Art. 2 bis. — Délégation de signature est donnée au chef de service d'accueil et de sécurité, M. Léopold Teateo, à l'effet de :

- 1° Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité ;
- 2° Signer les ordres de déplacement n'excédant pas trois (3) mois à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1264 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 840 PR du 27 juin 2018 portant délégation de signature au chef de service de l'Imprimerie officielle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 840 PR du 27 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Tauatea Taaviri, chef de service de l'Imprimerie officielle,

Arrête :

Article 1er. — A la suite de l'article 2 de l'arrêté n° 840 PR du 27 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Tauatea Taaviri, chef de service de l'Imprimerie officielle, il est inséré un article 2 *bis* ainsi rédigé :

“Art. 2 bis. — Mme Tauatea Taaviri, chef de service de l'Imprimerie officielle, dans la limite de ses attributions, est autorisée à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget général de la Polynésie française qui lui ont été notifiés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mme Tauatea Taaviri, chef de service de l'Imprimerie officielle, reçoit en outre délégation de signature, pour la conclusion et la signature des contrats, conventions et marchés publics liés à la gestion et aux missions de l'Imprimerie officielle.

Mme Tauatea Taaviri, dans la limite de ses attributions, est autorisée à procéder à la liquidation des recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1265 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 693 PR du 4 juin 2018 portant délégation de signature au chef de service de la délégation pour le développement des communes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 621 CM modifié du 30 juin 1997 portant organisation et attribution de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 17 février 2016 portant nomination de Mme Lisa Juventin-Lissant en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 693 PR du 4 juin 2018 portant délégation de signature au chef de service de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 693 PR du 4 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

- 1° A l'article 1er, les alinéas 3 et suivants sont remplacés par ce qui suit :
- 3° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service ;
- 4° Les conventions, contrats ou marchés de prestations de service et études passées avec un tiers, dans le cadre du fonctionnement et des missions du service, ainsi que le caractère exécutoire de ces derniers ;
- 5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, les liquidations de recettes et toutes pièces justificatives des dépenses liées au fonctionnement du service ;
- 6° Les actes de liquidation liés aux subventions d'investissement accordées aux communes et à leurs groupements ;
- 7° Les actes d'instruction et les décisions de recevabilité afférents aux demandes de concours financiers et techniques ;
- 8° Les actes d'information des communes et de leurs groupements sur l'exécution des concours financiers et techniques accordés.
- 2° L'article 2 et l'article 3 sont inchangés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1266 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 714 PR du 4 juin 2018 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 714 PR du 4 juin 2018 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 714 PR du 4 juin 2018 susvisé est complété par un article 3 *bis* rédigé ainsi :

“Art. 3 bis. — Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et la passation des contrats et conventions liés à la gestion du cabinet de la Présidence”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1267 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature au chef du service des moyens généraux.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 19 novembre 2014 portant nomination de M. Heifara Tetuaiva-Pollock en qualité de chef du service des moyens généraux ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la note de service n° 639 PR/SMG/DIR du 12 avril 2016 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Heifara Tetuaiva-Pollock, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française et dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2. — M. Heifara Tetuaiva-Pollock, chef du service des moyens généraux, est en outre habilité, à signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances concernant :

- a) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité et autorisations d'absence, à l'exception des congés exceptionnels et des congés administratifs ;

- b) Certificats administratifs ;
- c) Engagement et liquidation, dont lettres de commande, contrats, conventions, marchés, avenants liés à la gestion courante du service et relatifs aux prestations de services nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service des moyens généraux ;
- d) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- e) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Heifara Tetuaiva-Pollock, chef du service des moyens généraux, M. Naea Jacquet, adjoint au chef du service des moyens généraux, est habilité à signer les pièces prévues aux articles 1er et 2, dans la limite d'un plafond de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) pour ce qui concerne les pièces prévues à l'alinéa c) de l'article 2.

Art. 4.— L'arrêté n° 741 PR du 8 juin 2018 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service des moyens généraux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1268 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Manuel Terai, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 865 CM du 27 juin 2013 modifié portant création et organisation de la délégation aux affaires internationales et européennes et du Pacifique ;

Vu l'arrêté n° 1049 CM du 3 août 2015 portant nomination de M. Manuel Terai, en qualité de délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Manuel Terai, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
 - propositions d'avancement et notation des agents ;
 - sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
 - certificats administratifs.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Manuel Terai, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel Terai, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes à M. Engel Raygadas Zavala.

En cas d'absence ou empêchement de MM. Manuel Terai et Engel Raygadas Zavala, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes à M. Maurice Lau Pouï Cheung.

En cas d'absence ou empêchement de MM. Manuel Terai, Engel Raygadas Zavala et Maurice Lau Pouï Cheung, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes à M. Thierry Catteau.

Art. 4.— L'arrêté n° 734 PR du 6 juin 2018 portant délégation de signature au délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique est abrogé.

Art. 5.— L'arrêté n° 640 PR du 12 octobre 2015 portant nomination de M. Maurice Lau Pouï Cheung en qualité d'adjoint au délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique est abrogé.

Art. 6.— Le chef du service de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1269 PR du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 901 PR du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au chef de service de la délégation de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 901 PR du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 901 PR du 9 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

1° A l'article 1er, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

3° Viser et signer les ordres de déplacement n'excédant pas sept (7) jours en métropole et sur l'ensemble des Etats constituant l'Union européenne ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité.

2° Il est inséré un article 3 *bis* ainsi rédigé :

Art. 3 bis. — Délégation de signature est donnée au chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été alloués ou délégués et à la passation de contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1270 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la lettre de mission n° 5177 PR du 24 août 2015 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances propres à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- actes de notation du personnel ;
- avancements d'échelon ;
- certificats de travail et attestations de salaire ;
- sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme ;

3° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 dans le cadre de la coordination des activités relatives à la déconstruction, à la réhabilitation et au développement de l'atoll de Hao.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Tuamotu et Gambier a la charge ;
- 2° Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de ses attributions, les ordres de

déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour le personnel placé sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées au présent arrêté sont exercées par Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 5.— L'arrêté n° 744 PR du 11 juin 2018 est abrogé.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

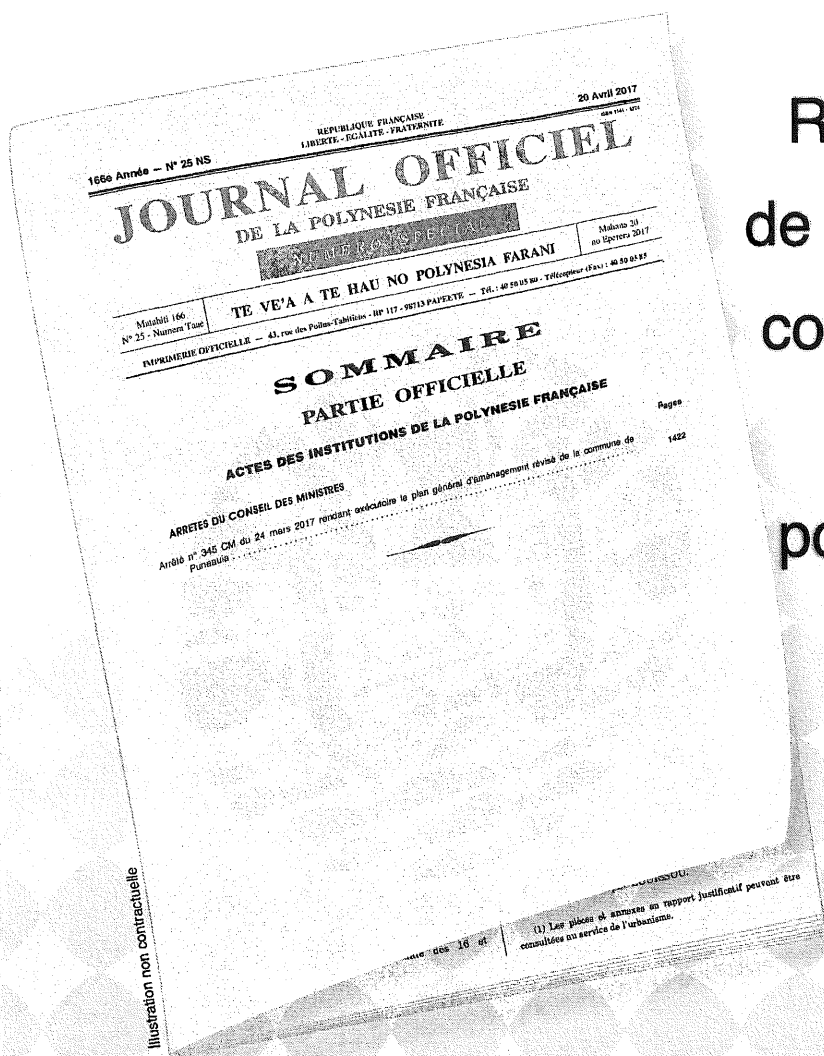




SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

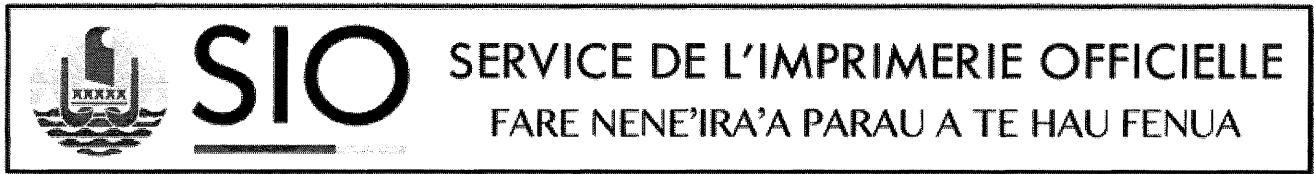
L'Imprimerie Officielle vous informe que le



Rapport d'activité
de la commission de
contrôle budgétaire
et financier
pour l'année 2017

(JOPF n° 43NS)

est disponible à la vente
au prix de 903 F CFP TTC



*Vous cherchez des informations,
sur
les impôts, les taxes, les contributions ?*

